

Démarche	: RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains établissements recevant du public au titre du code de la santé publique
Organisme	: Sous-Direction Environnement et Alimentation, Direction Générale de la Santé

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Ce formulaire a pour vocation de remplacer la partie radon de l'application SISE-ERP. Il permet de répondre à l'obligation figurant au V de l'article R.1333-36 du Code de la santé publique de transmettre les résultats des mesurages en radon effectués au titre du I du même article dans certains établissements recevant du public. La saisie est réalisée par les organismes agréés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire selon les informations figurant dans la décision de l'ASN concernée. Le rapport concernant les mesurages en radon est déposé en pièce jointe au formulaire.

Aide pour bien remplir le formulaire

<https://youtu.be/xRL1T0yTqyw>

Identification de l'organisme agréé déclarant

Numéro d'agrément ASN/ASNR de l'organisme déclarant

Saisir le numéro de l'agrément de l'Autorité de sûreté nucléaire/ et de radioprotection (ex: CODEP-DIS-2020-123456)

Etablissement recevant du public dans lequel la mesure a été effectuée au titre du CSP

Département dans lequel la mesure a été effectuée

Choisir dans la liste le département de l'établissement (ERP) concerné par les mesures

Commune concernée par la mesure

Saisir le nom ou le code postal de la commune où se situe l'établissement (ERP) concerné par les mesures

RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains éta

Zone à potentiel radon de l'établissement

Choisir la zone radon concernée selon le zonage communal défini par l'arrêté du 27 juin 2018

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Zone 1

Zone 2

Zone 3

Catégorie d'établissement recevant du public

ERP au sens de l'article D. 1333-32 du code de la santé publique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Etablissement scolaire

Centre de formation des apprentis

Autre établissement recevant des enfants de moins de 6 ans

Etablissement de santé

Etablissement médico-social

Etablissement pénitentiaire

Etablissement thermal

Code APE/NAF de l'établissement surveillé

Préciser le type d'activité (4 chiffres et une lettre)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

8423Z

8510Z

8520Z

8531Z

8532Z

8541Z

8610Z

8710A

8710B

8710C

8720A

8720B

8730A

8730B

8790A

8790B

RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains éta

- 8891B
- 8899A
- 9604Z

Code UAI ou nom de l'établissement scolaire concerné

S'il s'agit d'un établissement scolaire, saisir l'Unité Administrative Immatriculée (code UAI - RNE composé de 7 chiffres et d'une lettre, ex: 1234567Z) ou le nom, puis sélectionner dans le menu déroulant.

Numéro FINESS

Saisir les 9 caractères du numéro FINESS s'il s'agit d'un établissement de santé, médico-social ou thermal. Attention à saisir le numéro FINESS de l'établissement et pas celui de l'entité juridique de rattachement.

Numéro SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Nom de l'établissement recevant du public dans lequel le mesurage a été réalisé

Si le nom récupéré par le code UAI ou le numéro SIRET ne correspond pas

Adresse de l'établissement recevant du public concerné

Si l'adresse récupérée par le code UAI ou le numéro SIRET ne correspond pas

Dépôt du rapport de mesurage en radon et renseignement des données particulières

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- RAPPORT de mesurage en radon de l'établissement concerné

Sélectionner la pièce jointe, dont le nom sera formaté sous la forme : numéro du département_année_mois_APE_nom de l'établissement (ex : 29_2019_09_1234Z_nom-établissement).

Puis déposer le fichier au format pdf ou équivalent. Attention un rapport synthétique par établissement comprenant tous les bâtiments.

Date du rapport

Correspond à la date d'envoi du rapport au propriétaire ou au gestionnaire de l'établissement

Données particulières sur les mesurages de l'activité volumique en radon mentionnés à l'article R.1333-33 et des prestations de contrôle d'efficacité mentionnées à l'article 1333-34 du CSP.

Vous devez saisir les éléments suivants

RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains éta

Contexte du mesurage en radon

Choisir entre 4 catégories de contexte

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Mesurage initial
- Contrôle d'efficacité
- Mesurage décennal
- Mesurages supplémentaires (N2)

Nombre de bâtiments mesurés au titre du CSP

Nombre de bâtiments ayant fait de mesures dans l'établissement et surveillé au titre du CSP.

Activité volumique attribuée à l'établissement.

Renseigner la valeur la plus élevée de toutes les zones homogènes de tous les bâtiments dans les locaux recevant du public.

Nom du bâtiment présentant la valeur attribuée à l'établissement

Nom du bâtiment avec l'activité volumique la plus élevée, pour ce qui concerne les zones homogènes définies au titre du CSP donc fréquentées par le public (ex: bâtiment B ; Administration ; Internat ; Foyer).

Période de construction du bâtiment présentant la valeur la plus élevée

Période de construction du bâtiment fréquenté par le public et présentant l'activité volumique en radon la plus élevée.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Antérieure à 1948
- De 1948 à 1975
- De 1976 à 2011
- De 2012 à 2020
- Après 2020

Nombre de zones homogènes de l'établissement qui sont fréquentées par le public

Nombre total de zones homogènes fréquentées par le public dans l'établissement surveillé (somme de toutes les zones homogènes des différents bâtiments surveillés).

Nombre de zones homogènes supérieures à 300 Bq/m³

Nombre de zones homogènes fréquentées par le public et dont le résultat du mesurage en radon est supérieur à 300 Bq/m³. Il s'agit du nombre total de zones homogènes dans l'ERP et non pas bâtiment par bâtiment.

Parmi ces zones, nombre de zones homogènes supérieures à 1000 Bq/m³

Nombre de zones homogènes fréquentées par le public mesurées dans l'ERP dont le résultat du mesurage est supérieur à 1000 Bq/m³ (nombre total dans l'ERP et non pas bâtiment par bâtiment).

RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains éta

Engagement du déposant

Je m'engage à ce que les informations fournies dans ce formulaire soient correctes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non